



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 20
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 2
- Absent(e)s non excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 24 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au foyer rural à Ternay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à M. Patrice BERTRAND (Communay)
M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Excusées :

Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Christelle REMY (Communay)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-81-8.8
01/07/2024

Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCPO

Mattia SCOTTI, Vice-Président délégué à l'environnement et à la transition énergétique, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2253-1 ;
- Vu** les articles L.121-15 et suivants, L.122-4 et L.122-5, L.123-19, R.121-19 et suivants, R.122-17 ainsi que R.229-51 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu** l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération n° 2021.101-8.8 du conseil communautaire du 29 novembre 2021 actant le lancement de l'élaboration du PCAET de la CCPO ;

Vu les commissions communautaires des 25 novembre et 16 décembre 2021, des 12 mai et 6 décembre 2022, du 12 décembre 2023 et du 16 mai 2024 ;
Vu le séminaire des élus communautaires du 14 novembre 2022 ;
Vu les bureaux communautaires des 25 octobre et 6 décembre 2021, des 23 mai et 29 août 2022, et du 4 décembre 2023 ;

Considérant que le PCAET est un document de planification à la fois stratégique et opérationnel ayant pour objectif de répondre localement aux objectifs nationaux sur les enjeux climat-air-énergie. Conformément à l'article R229-51 du Code de l'Environnement, il constitue le document cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité ;

Considérant que le PCAET s'applique à l'échelle de tout le territoire pour une durée de 6 ans. Une évaluation du PCAET sera réalisée après trois ans d'application, qui fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public. L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET dans l'objectif de mettre à jour la stratégie et de renouveler le programme d'actions ;

Considérant que, conformément aux articles L.122-4 et L.122-5 du Code de l'Environnement, l'élaboration du PCAET s'accompagne d'une Evaluation Environnementale et Stratégique (EES), qui se décompose en trois grandes étapes :

1. Réalisation de l'état initial de l'environnement ;
2. Amélioration du plan d'actions du PCAET par itérations ;
3. Finalisation et restitution de la démarche.

Une synthèse de l'Evaluation Environnementale et Stratégique est adjointe à la présente délibération.

Considérant que le Conseil communautaire a voté le lancement de l'élaboration du PCAET par délibération du 29 novembre 2021 ;

Considérant que la CCPO est accompagnée depuis le 1^{er} semestre 2022 par deux bureaux d'études dans l'élaboration de son PCAET, un pour la construction du document, et un second pour la réalisation de son évaluation environnementale stratégique ;

Considérant que l'élaboration du PCAET s'est déroulée en quatre phases réglementaires :

1. Établissement d'un diagnostic, au cours duquel les principaux enjeux-clés identifiés sont :
 - Le développement des alternatives à la voiture individuelle ;
 - La rénovation des bâtiments résidentiels et tertiaires pour pallier un parc vieillissant ;
 - Le développement des énergies renouvelables pour réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles, notamment grâce à un potentiel solaire à exploiter et un gisement de méthanisation intéressant ;
 - Le développement du potentiel de séquestration carbone, actuellement quasiment inexistant ;
 - Les enjeux liés à la qualité de l'air, notamment avec des épisodes de dépassement de concentration d'ozone ;
 - L'anticipation de la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques dans une optique d'adaptation.

Le document de diagnostic territorial est annexé à la présente délibération ;

2. Définition de la stratégie territoriale, d'où se sont dégagés les grands objectifs opérationnels suivants :
 - Occuper des bâtiments plus performants et des espaces plus résilients ;
 - Se déplacer et transporter en réduisant l'impact sur le climat et la qualité de l'air ;
 - Cultiver durable et favoriser l'économie circulaire sur le territoire ;
 - Favoriser les énergies renouvelables sous différentes formes.

Le document décrivant la stratégie territoriale est annexé au présent rapport ;

3. Construction du programme d'actions, s'appuyant sur les objectifs définis dans le cadre de la stratégie. Ces actions se déclinent en cinq grands axes :
- Habitat et espaces résilients ;
 - Se déplacer et transporter autrement ;
 - Consommer et produire durable ;
 - Développer les énergies renouvelables ;
 - Exemplarité de la collectivité.
- Les fiches-actions constituant le plan d'actions complet est annexé à la présente délibération.
4. Création d'un dispositif de suivi et d'évaluation, construit à l'aide d'indicateurs définis pour chaque action au regard des objectifs fixés.

Considérant que la CCPO est incluse dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise. Dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, elle a donc réalisé une étude d'opportunité à la mise en place d'une ou plusieurs zones à faible émission mobilité (ZFE_m), dont les conclusions ont conduit à un avis défavorable à la création d'un tel dispositif suite aux constats suivants :

- Faible gain en émissions estimé même dans un scénario de forte contrainte en matière de ZFE ;
- Impact financier important sur les habitants et entreprises du territoire ;
- Alternatives à la voiture individuelle encore peu développée sur le territoire (transports en commun notamment).

Le rapport lié à cette étude d'opportunité est annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'afin d'assurer un suivi complet de l'avancée du PCAET, le mode de gouvernance adopté lors de la construction du document a été le suivant :

- Un comité technique, convié en vue des comités de pilotage et composé des chargées de mission des deux bureaux d'études, des services de la CCPO ainsi qu'un référent technique par commune
- Un comité de pilotage, scindé en deux comités :
 - o *Un comité de gouvernance*, chargé de valider au préalable les grandes étapes du PCAET et composé des membres du bureau communautaire, du maire de Chaponnay, d'un élu référent par commune de la CCPO ainsi que des services de la CCPO ;
 - o *Un comité de partenaires*, chargé de la validation finale de chaque phase d'élaboration du PCAET et composé des élus et partenaires de la CCPO, en plus des services de la CCPO et chargées de mission des deux bureaux d'études.

Considérant qu'au regard de son caractère transversal, la démarche a été de plus rythmée par plusieurs temps de concertation avec les partenaires de la CCPO :

- 29 juin 2022 : réunion de lancement de l'élaboration du PCAET, en présence des partenaires ;
- 3 octobre 2022 : réunion publique sur la transition énergétique et le PCAET ;
- 11 octobre 2022 : comité des partenaires pour validation de la phase diagnostic ;
- 23 novembre 2022 : session d'ateliers de construction de la stratégie territoriale ;
- 15 février 2023 : comité des partenaires pour validation de la phase de stratégie ;
- 5 juillet 2023 : session d'ateliers de construction du plan d'actions du PCAET ;
- 5 juin 2024 : comité des partenaires pour validation de la phase du plan d'actions ;

Considérant qu'en application de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, la finalisation du PCAET comprend une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours, qui sera mise en place à l'issue des modifications faisant suite à l'avis de l'Autorité Environnementale. En parallèle, une réunion publique sera organisée par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PCAET ;

Considérant qu'il a été décidé d'arrêter le projet de PCAET par délibération avant envoi pour avis à l'Autorité Environnementale, au préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet du Plan Climat-Air-Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre l'intégralité des pièces nécessaires à l'Autorité Environnementale ainsi qu'au préfet de Région et au Président du Conseil Régional pour avis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Télétransmise en Préfecture le **- 5 JUL. 2024**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **- 5 JUL. 2024**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président


